

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22 septembre 2020

Objet : Actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels et au service conseil insertion maintien dans l'emploi pour les collectivités et établissements affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 22 septembre deux mil vingt à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Carole RUCKERT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Yves PERREE à Madame Carole RUCKERT, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels et au service conseil insertion maintien dans l'emploi pour les collectivités et établissements affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 portant détermination des modalités de frais de gestion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire pour les collectivités adhérentes,

Vu la délibération n°2013-32 du 10 juin 2013 portant fixation du montant de la participation aux frais de gestion du CIG à 0,60% du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité/établissement adhérent au contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne à 0,02% de la masse salariale pour toutes les collectivités,

Vu la délibération n°2019-49 du 24 septembre 2019 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements affiliés,

Vu la délibération n° 2020-33 du 22 septembre 2020 portant modification de la convention relative aux prestations du service Conseil Insertion Maintien dans l'Emploi,

Vu la délibération n° 2020-34 du 22 septembre 2020 portant modification de la convention type d'adhésion au service social du travail, annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG n°2016-50 du 26 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de fixer le tarif d'adhésion aux prestations du **Service de médecine préventive** à 89 € (*quatre-vingt-neuf euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un médecin, à 104 € (*cent quatre euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un binôme médecin-infirmier, à 1 150 € (*mille cent cinquante euros*) la journée de consultation au cabinet médical du CIG, à 890 € (*huit cent quatre-vingt-dix euros*) la journée pour l'intervention ponctuelle du médecin ;

Article 2 – de fixer le tarif d'adhésion aux **Prestations des assistantes sociales du travail** à 66 000 € (*soixante-six mille euros*) par an pour l'intervention d'une assistant.e social.e à temps plein, à 382 € (*trois cent quatre-vingt-deux euros*) la journée, à 191 € (*cent quatre-vingt-onze euros*) la demi-journée et à 55 € (*cinquante-cinq euros*) l'heure pour l'intervention d'une assistante sociale, à 66 000 € (*soixante-six mille euros*) pour la mise à disposition d'un.e **conseiller.e en économie sociale et familiale à temps plein** par an et à temps plein et à 55 € (*cinquante-cinq euros*) l'heure pour le service restreint d'accompagnement ;

Article 3 – de maintenir le tarif des adhésions aux prestations du **Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels** à 700 € (*sept cents euros*) par jour pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention, et de fixer à 500 € (*cinq cent euros*) le tarif journalier pour l'adhésion aux conventions inspection, conseil et inspection (mixte) et conseil.

Ce tarif jour unique s'applique aux forfaits annuels définis comme suit :

Forfaits annuels de jours applicables aux conventions inspection, inspection et conseil (mixte), conseil.

Effectif de la collectivité compris entre	Forfaits annuels de jours		
	Convention inspection	Convention inspection et conseil (mixte)	Convention conseil
1 et 49	4 jours/an	4 jours/an	3 jours/an
50 et 149	7 jours/an	8 jours/an	4 jours/an
150 et 349	10 jours/an	10 jours/an	5 jours/an
350 et 749	13 jours/an	16 jours/an	8 jours/an
750 et 1249	20 jours/an	20 jours/an	10 jours/an
1250 et 1749	23 jours/an	24 jours/an	12 jours/an
1 750 et 2 249	30 jours/an	32 jours/an	16 jours/an

2 250 et 2 749	44 jours/an	44 jours/an	22 jours/an
2 750 et 3 500	56 jours/an	56 jours/an	28 jours/an

Le tarif applicable aux interventions sollicitées au-delà des jours prévus dans la convention est maintenu à 600 € (six cents euros) par jour.

Le tarif applicable pour toute intervention ponctuelle ou offre de service hors convention est maintenu à 660 € (six cent soixante euros) par jour ;

Article 4 – de maintenir le tarif des adhésions aux prestations du **Psychologue du travail** à 77 800 € (soixante-dix-sept mille huit cent euros) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, et à 115 € (cent quinze euros) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un **dispositif psychosocial** ;

Article 5 – de maintenir le tarif des adhésions d'**accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux** à 920 € (neuf cent vingt-cinq euros) la journée et 460 € (quatre cent soixante euros) la demi-journée par intervention d'un professionnel ;

Article 6 – de fixer le tarif du service Conseil Insertion et Maintien dans l'emploi à 3 000 € (trois mille euros) l'étude ergonomique complexe, à 2 000 € (deux mille euros) l'étude ergonomique simple, à 1800 € (mille huit cent euros) la sensibilisation du référent handicap, à 260 € (deux cent soixante euros) le conseil sur une situation individuelle, à 570 € (cinq cent soixante-dix euros) par jour l'étude ergonomique à dimension collective et à 620 € (six cent vingt euros) par jour l'action de sensibilisation sur mesure.

Le nombre de jours nécessaires pour ces 2 dernières prestations est estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement.

– de fixer les tarifs applicables aux prestations d'accompagnement selon l'effectif de la collectivité comme suit :

	CT < 800 agents	CT ≥ 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1 000 €	1 500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3 000 €	4 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1000 € / an	1000 € / an

Article 7 – de maintenir le tarif des adhésions aux contrats groupe du Centre Interdépartemental de Gestion ;

Les frais de gestion liés à la convention de participation à la **protection sociale complémentaire** sont maintenus de la manière suivante :

30€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **54€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 agents**,

100€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **180€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **10 à 49 agents**,

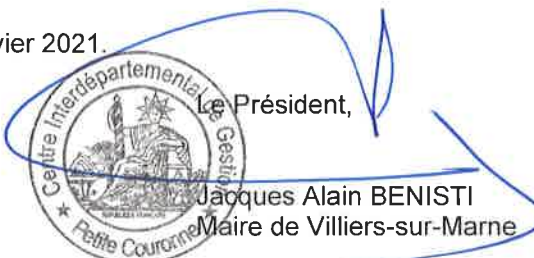
500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **900€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **50 à 349 agents**,

1 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **1800€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **350 à 999 agents**,

1 800€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **3240€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour les collectivités ou établissements de **1000 à 1999 agents**.

2 500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **4 500€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de plus de **2000 agents**.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le Président,

 Jacques Alain BENISTI
 Maire de Villiers-sur-Marne